

Le DEA 62 propose 4  
prestations d'accompagnement  
*mobilisables en fonction des besoins*

Module A : L'évaluation de la  
situation du travailleur  
handicapé

Module B : Détermination du  
projet professionnel et l'aide  
à sa réalisation

Module C : Assistance du  
bénéficiaire dans sa  
recherche d'emploi en lien  
avec les entreprises

Module D :  
Accompagnement dans  
l'emploi et sécurisation des  
parcours

Des référents de proximité  
implantés sur tout le territoire  
du Pas-de-Calais



Un contact unique pour le DEA

Tel: 03.21.71.50.22

Mail: [secretariat.dea@dea62.fr](mailto:secretariat.dea@dea62.fr)

Votre référent EA :



Dispositif partenarial porté par La Vie Active, APF Hauts de France,  
UGECAM Hauts de France, EPDAHAA et UDAPEI 62 et l'ensemble de  
leurs partenaires

## Dispositif Emploi Accompagné du Pas-de-Calais

*Un accompagnement vers et dans  
l'emploi*

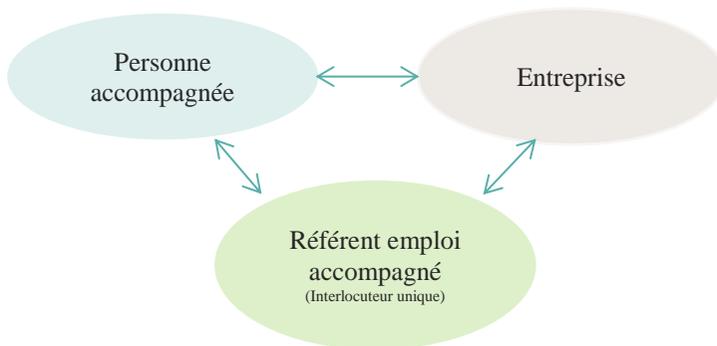


## Démarches d'accompagnement

La démarche de l'emploi accompagné s'inscrit sur les principes du « Job first » et du « Place and train ».



Un service personnalisé pour la personne accompagnée et l'entreprise à toutes les étapes de la vie professionnelle.



## Enjeux du dispositif

Permettre aux personnes handicapées d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation et la fluidification de leur parcours professionnel en milieu ordinaire de travail.

### Publics ciblés

Demandeurs d'emploi et travailleurs handicapés dès l'âge de 16 ans, bénéficiant d'une orientation de la CDAPH vers le DEA et qui (critères non cumulatifs) :

- bénéficient d'une **RQTH** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- sont accueillis dans un **ESAT** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- sont en emploi en milieu ordinaire de travail et qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Publics prioritaires :

- les personnes ayant un **handicap psychique** ;
- les personnes présentant un **trouble du spectre autistique (TSA)**,
- les **jeunes adultes handicapés** en provenance d'établissements et de services pour enfants (IMPRO, SESSAD Pro) ou sortants d'ULIS.

## Quels intérêts de mobiliser le DEA 62 ?

### Avantages pour la personne accompagnée

- Bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins
- Soutien durable du parcours
- Le référent emploi accompagné à un rôle d'interface entre l'entreprise et la personne accompagnée
- ✓ Contrat d'engagement bipartite (personne accompagnée et DEA 62)
- ✓ Contrat d'engagement tripartite (personne accompagnée, employeur et DEA 62)

### Avantages pour l'entreprise

- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sans limite de durée
- Renforcer l'efficacité des recrutements
- Favoriser la diversité au sein des équipes de travail
- Contribuer à l'obligation d'emploi (OETH)
- Service entièrement gratuit
- ✓ Contrat d'engagement tripartite (personne accompagnée, employeur et DEA 62)